

intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

Arguments

La Commune de Romanel-sur-Lausanne connaît un développement important et est confrontée à de nombreux défis locaux et régionaux : augmentation du nombre d'habitants, des besoins accrus en mobilité, construction de nouvelles infrastructures routières et ferroviaires, constructions de nouveaux bâtiments scolaires.

En ces temps de grande effervescence, **le Conseil communal est appelé à défendre les intérêts des citoyens de la commune avec assurance et efficacité**. Pour atteindre cet objectif, le Bureau du Conseil estime qu'il est judicieux d'augmenter la rémunération des jetons de présence et la rédaction des rapports des commissions.

Par ailleurs, la rémunération du poste de secrétaire a fait l'objet de longs débats qui ont abouti à la proposition d'une augmentation considérable. Pour sa décision, le Bureau a pris en considération les éléments suivants :

- La rémunération des secrétaires de Conseil diffère d'une commune à l'autre, la fourchette étant très large.
- Le secrétariat du Conseil assure la continuité entre les législatures et entre les Bureaux, qui peuvent se retrouver complètement renouvelés d'une année à l'autre. Il est donc important que la personne qui occupe ce poste s'engage sur la durée. Pour l'y encourager, le Bureau estime qu'il faudrait récompenser à sa juste valeur son investissement, son esprit d'initiative, son dévouement et son niveau de formation.
- Le/la secrétaire hors conseil est un professionnel non-élu. Ce poste doit être rémunéré selon des échelles de salaire professionnel. Il n'y a pas la partie « bénévole » d'une/un conseiller communal.
- Les communes de taille importante vont dans le sens d'une professionnalisation du poste de secrétaire du Conseil, en les employant à des postes fixes.
- L'actuelle secrétaire, en poste depuis trois années et demie, effectue en moyenne 8 heures hebdomadaires, ce qui représente environ 400 heures par année. Le Bureau propose de rémunérer 300 heures par année à CHF 40.00/heure. Ce tarif correspond à l'échelle de cadre intermédiaire.
- Le cahier des charges du poste de secrétaire du Conseil s'est considérablement étoffé ces dernières années et le volume de travail a constamment augmenté.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal, invite Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu les propositions du Bureau du Conseil du 14 octobre 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer les jetons de présence à **CHF 40.00** par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission ;
2. d'accorder **CHF 80.00** à l'auteur d'un rapport de Commission et **CHF 250.00** à l'auteur d'un rapport annuel traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels ;
3. d'accepter les indemnités annuelles de **CHF 450.00** pour les scrutateurs/scrutatrices et les scrutateurs/scrutatrices-suppléant.e.s ;
4. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 400.00** pour l'huissier ;
5. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 3'000.00** pour le/la Président.e ;
6. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 1'000.00** pour le/la Vice-président.e ;
7. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 12'000.00** pour le/la secrétaire ;

8. d'accepter l'indemnité de **CHF 30.00** par heure ou fraction d'heure, par personne participant aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
9. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président

Thierry HENRY

